

Séminaire de formation continue LAVI

Victimes étrangères de violences domestiques

**Cas de rigueur du nouvel art.
50 LEI**

21 février 2025



Contenu

Les personnes étrangères domiciliées en Suisse, ressortissantes d'un Etat tiers et victimes de violences domestiques, risquent le non-renouvellement de leur autorisation de séjour en cas de séparation de l'auteur des maltraitances. Cependant, les victimes peuvent obtenir le renouvellement de leur permis de séjour à certaines conditions, définies notamment à l'art. 50 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Le 14 juin 2024, le parlement a modifié la réglementation des cas de rigueur de l'art. 50 LEI en cas de violence domestique. Le législateur a élargi le champ d'application personnel de cette disposition légale. Il a aussi précisé les critères déterminants que les autorités migratoires doivent prendre en compte dans la procédure cantonale et fédérale de renouvellement de l'autorisation de séjour.

Le but de cette formation continue vise à connaître, analyser et discuter les nouveaux critères légaux de l'art. 50 LEI. Les participants bénéficieront également d'un aperçu de la jurisprudence et de la procédure devant les autorités cantonales et fédérales. Cette journée de formation doit permettre aux professionnels concernés par la prise en charge de victimes étrangères de violence domestique (personnels des centres LAVI, des foyers d'hébergement, médecins, psychologues, etc.), l'établissement de rapports, de haute qualité, destinés aux autorités migratoires et aux tribunaux cantonaux et fédéraux.

Public cible

Cette formation continue s'adresse à tous les professionnels concernés dans leurs activités quotidiennes par la nouvelle réglementation de l'art. 50 LEI. L'échange sur les pratiques institutionnelles entre les professionnels, issus à la fois du champ du social et du domaine juridique, sera favorisé tout au long de la journée de formation par des temps de questions-discussions avec les conférenciers et les autorités migratoires.

Direction académique

Prof. Sarah Progin-Theuerkauf, Professeure ordinaire à la Chaire de droit européen et de droit européen des migrations à l'Université de Fribourg

Responsable

Mme Pascale Haldimann, formatrice (LAVI), ancienne intervenante LAVI, secrétaire cantonale du Secours d'hiver, Fribourg

Programme*

- 08h30 *Accueil et café*
- 09h00 – 09h05 Introduction par la Professeure Sarah Progin-Theuerkauf et Mme Pascale Haldimann
- 09h05 – 09h45 **Psychologue-Psychothérapeute FSP à définir**
La souffrance des femmes migrantes victimes de violences conjugales du point de vue de la psychotraumatologie.
- 09h45 – 10h30 **Mme Laetitia Meier Droz, Présidente du Tribunal administratif de première instance à Genève**
Nouvel art. 50 LEI et documents de preuves destinés aux autorités migratoires en cas de violence domestique selon la LAVI et la LEI
- 10h30 – 11h00 *Pause*
- 11h15 – 11h45 **M. Nicola Lazazzera, Juriste au Centre de contact Suisses-Immigrés à Fribourg**
La procédure devant le canton relative à l'autorisation de séjour des femmes migrantes victimes de violences conjugales
- 11h45 – 12h15 Questions-discussions : Mme Pascale Haldimann et Me Daniel Känel
- 12h15 – 13h45 *Pause de midi*
- 13h45 – 14h30 **Prof. Sarah Progin-Theuerkauf, Professeure ordinaire à la Chaire de droit européen et de droit européen des migrations à l'Université de Fribourg**
Les impacts de la Convention d'Istanbul pour l'autorisation de séjour des étrangères et de leurs enfants victimes de violence domestiques
- 14h30 – 14h45 Questions-discussions : Mme Pascale Haldimann et Me Daniel Känel
- 14h45 – 15h15 **M. Patrick Pochon, Chef de service, Service de la population et des migrants du Canton de Fribourg (SPoMI)**
La procédure devant le canton relative à l'autorisation de séjour des femmes migrantes victimes de violences conjugales
- 15h15 – 16h15 **Mme Roselyne Crausaz Clivaz, spécialiste auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) à Berne**
L'appréciation des preuves des violences conjugales LAVI dans les décisions rendues par le SEM
- 16h15 – 16h45 Questions-discussions : Mme Pascale Haldimann et Me Daniel Känel
- 16h45 – 17h00 Clôture de la journée : Prof. Sarah Progin-Theuerkauf et Mme Pascale Haldimann

*sous réserve de modifications

Date et lieu

Vendredi **21 février 2025**, 9h00 à 17h00

Centre de formation continue de l'Université de Fribourg

Frais d'inscription

CHF 250.–

Cette formation continue est subventionnée par l'Office fédéral de la justice.

Nombre de participant-e-s

Le nombre de participant-e-s est limité à 20 personnes pour favoriser l'interaction.

Délai d'inscription

24 janvier 2025

Inscription en ligne > www.unifr.ch/formcont

Conditions d'annulation

Votre inscription est définitive. Pour tout désistement, nous vous prions de vous annoncer par écrit; la somme de CHF 50.– sera facturée pour couvrir les frais administratifs. En cas de désistement entre 2 et 4 semaines avant le début de la formation, la moitié du montant d'inscription sera facturée. La totalité de la finance d'inscription sera exigée si la renonciation est communiquée moins de 2 semaines avant le début de la formation.